

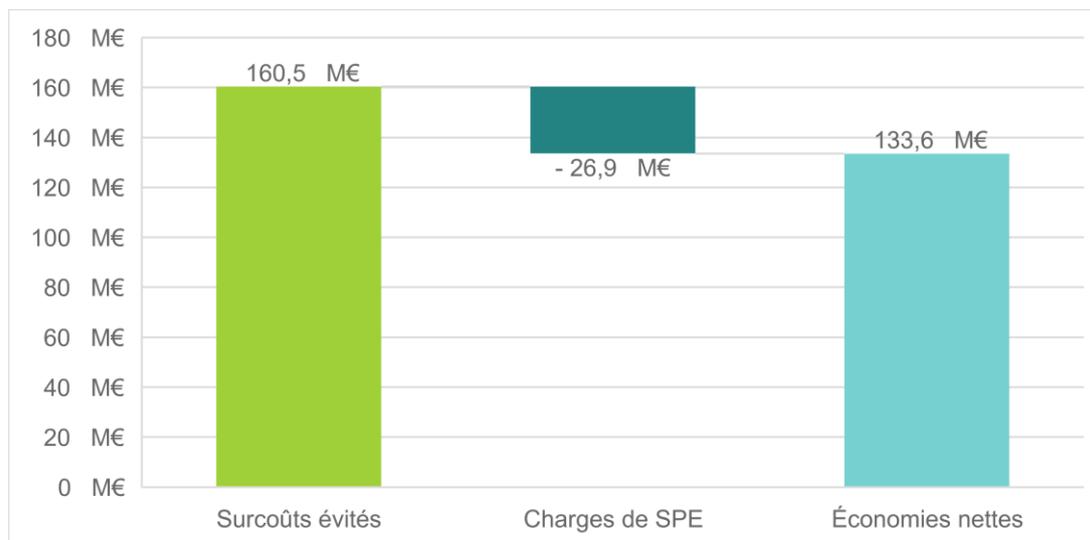
## Annexe – Cadre territorial de compensation des petites actions de MDE à Saint-Martin sur la période 2025-2028

### 1. Présentation générale du nouveau cadre

Le nouveau cadre affiche de fortes ambitions sur l'ensemble des familles d'action. À l'image de ce qui a été constaté sur les autres territoires, la dynamique retenue est particulièrement forte sur les Familles d'action « Enveloppe », « Eau chaude sanitaire », « Ventilation » et « Chauffage et climatisation ».

#### 1.1. Synthèse des éléments économiques

Le nouveau cadre prévoit, sur la période 2025-2028, le versement de 28,6 M€ de primes à Saint-Martin, pour un montant total de 26,9 M€ financés par les charges de SPE. Ces actions devraient permettre d'éviter 160,5 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des différents dispositifs de MDE mis en place, soit une économie nette de charges de SPE de 133,6 M€. Elles engendreront des économies d'énergie de 31,3 GWh/an en moyenne, soit 3,5 % de la consommation d'électricité du territoire de 2023.



**Figure 1. Surcoûts évités, CSPE dépensée et économie nette de CSPE pour le cadre de compensation 2025-2028 à Saint-Martin**

L'enveloppe totale du cadre s'élève à 26 856 k€. La chronique prévisionnelle des charges de SPE est précisée sur la Figure 2 ci-dessous :

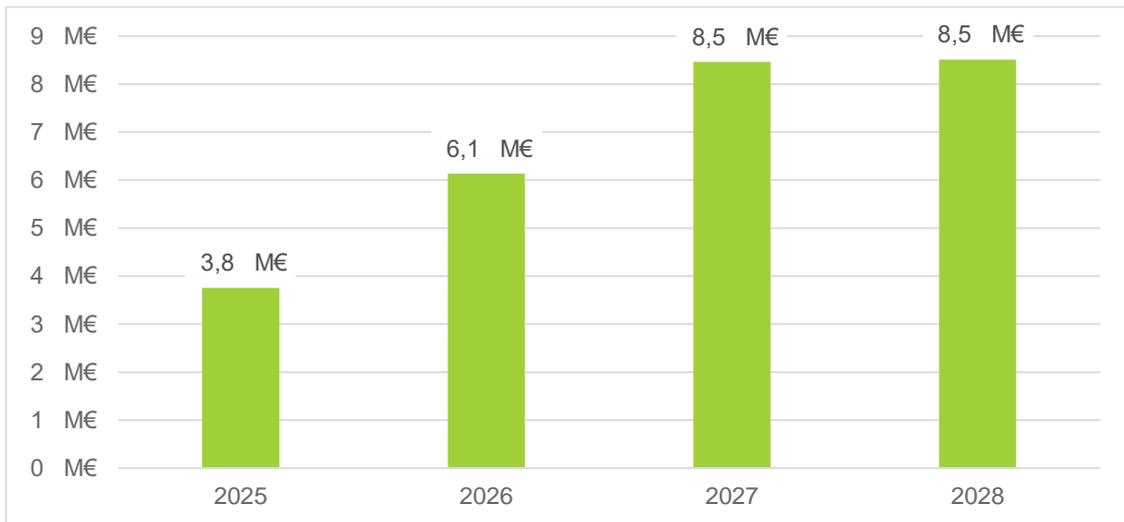


Figure 2. Chroniques de dépenses de Charges de SPE prévisionnelles

L'efficacité globale du cadre territorial des petites actions de MDE à Saint-Martin sur la période 2025-2028 s'élève à 3,34. L'ensemble des données du cadre – montant des primes, placements prévisionnels, efficacité individuelle et plafonds des actions – est disponible en fin d'annexe.

### 1.2. Détail de la trajectoire du cadre pour la période 2025 – 2028

La moyenne annuelle sur la période 2025-2028 de la répartition des primes par segment d'action est présentée en Figure 3.

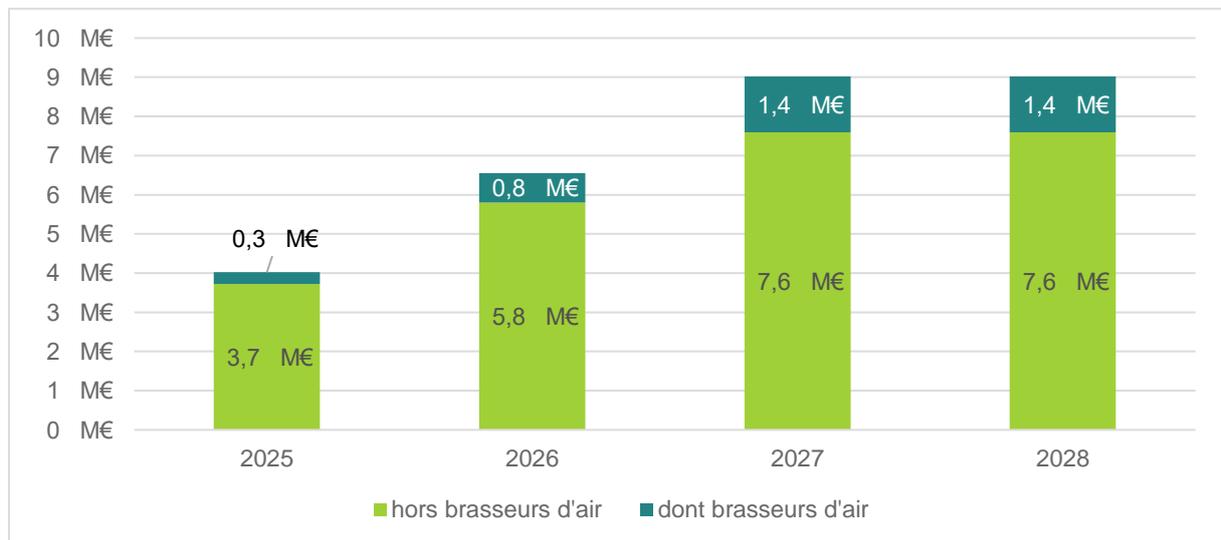


Figure 3. Primes distribuées prévisionnelles pour le nouveau cadre de compensation de Saint-Martin

En raison du tissu économique particulier du territoire, le cadre est principalement axé sur les actions à destination des particuliers, qui représentent en moyenne plus de 80 % des primes envisagées.

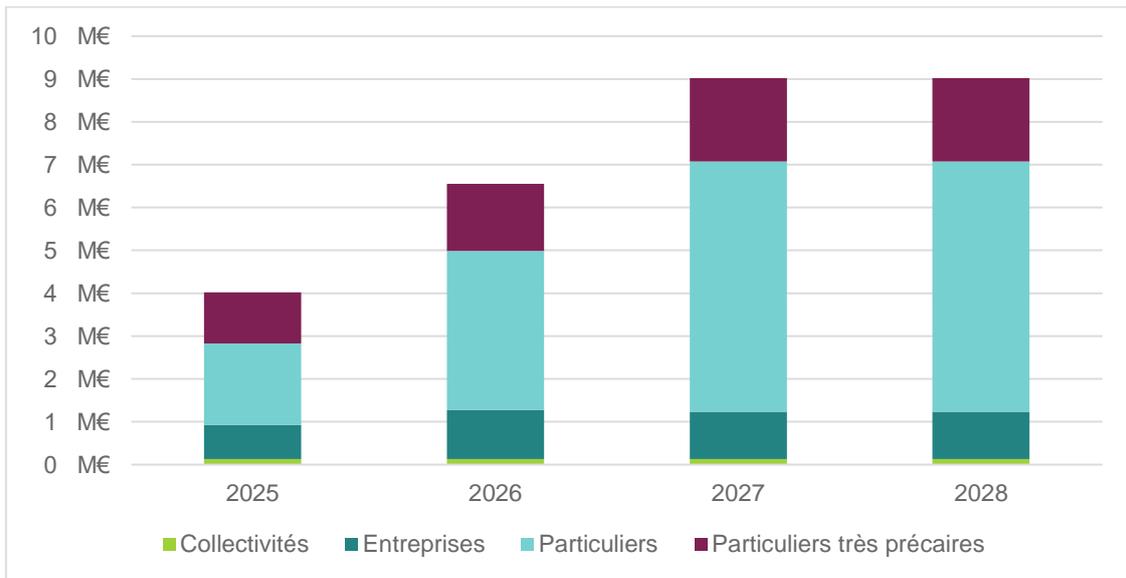


Figure 4. Trajectoire par segment pour le nouveau cadre

La moyenne annuelle sur la période 2025-2028 (prévisionnel) de la répartition des primes par famille d'action est présentée en Figure 5.

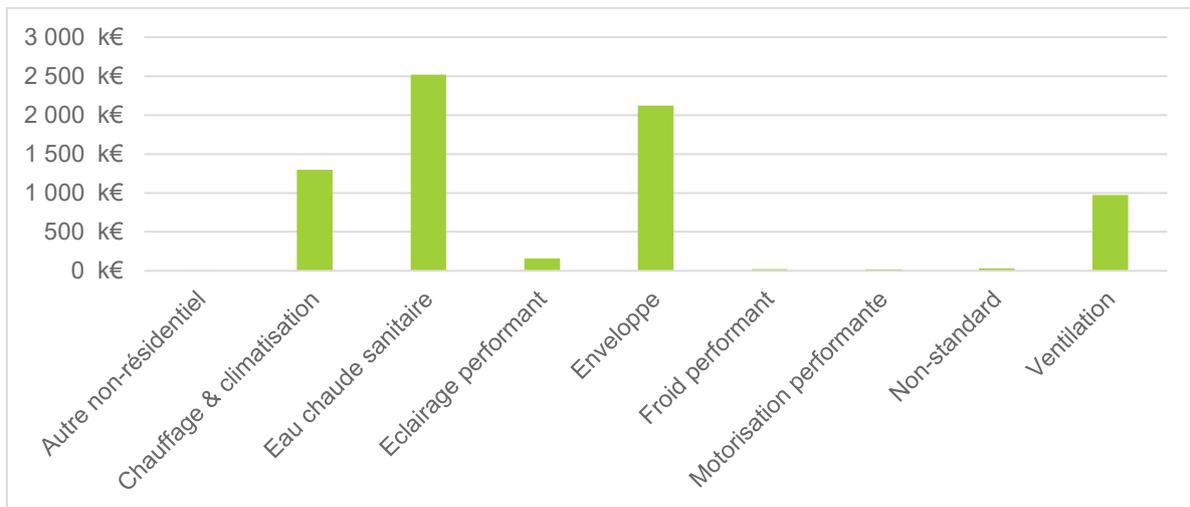


Figure 5. Répartition des primes moyennes par famille d'action pour le nouveau cadre de Saint-Martin

Le cadre de Saint-Martin, qui n'a jusqu'à aujourd'hui enregistré aucun placement, prévoit une dynamique importante des familles « Chauffage et Climatisation », « Eau Chaude Sanitaire », « Enveloppe » et « Ventilation », à l'image de ce qui a été constaté dans les autres territoires sur la période 2019 – 2024.

Les efficacités planchers sont répertoriées dans le Tableau 1 ci-dessous. Les efficacités planchers sont obtenues via une décote de 20% sur les efficacités collectives moyennes. Pour les efficacités très élevées (supérieures à 5) ou négatives, l'efficacité plancher est fixée de manière normative à 5.

Famille	Chauffage & Climatisation	Eau chaude sanitaire	Eclairage performant	Enveloppe
Efficienc plancher	1,3	1,7	2,4	5
Autre non-résidentiel	Froid Performant	Motorisation performante	Non standard	Ventilation
1,8	5	4,5	1,2	1,4

**Tableau 1. Efficiences plancher par famille d'action pour le cadre de Saint-Martin**

Pour l'ensemble des actions proposées, l'efficacité plancher individuelle est fixée à 1,3.

## 2. Arbitrages de la CRE propres au territoire

La CRE souligne le niveau élevé de primes par habitant auquel conduit la demande du comité MDE de Saint-Martin. Ce niveau élevé est pour partie justifié par l'absence de cadre pour la période 2019 – 2023, et l'absence de placement en 2024. Par ailleurs, le système électrique de Saint-Martin devrait être durablement exposé à des difficultés d'équilibre offre-demande, la MDE y revêt donc une importance stratégique, qui justifie une enveloppe importante.

Les arbitrages de la CRE propres au cadre territorial de compensation de Saint-Martin sont détaillés ci-dessous.

### 2.1. Arbitrages généraux

Concernant la réalisation d'audits énergétiques, la CRE encourage le comité à s'appuyer dans un premier temps sur les études réalisées dans les autres territoires de la zone Antilles-Guyane afin de déterminer les actions prioritaires à réaliser pour améliorer l'efficacité énergétique des habitations. Le lancement d'une étude spécifique au territoire pourra être envisagée par la suite. Par ailleurs, la CRE soutient la stratégie de communication proposée par le comité.

### 2.2. Segment résidentiel

#### 2.2.1. Autre résidentiel

La CRE refuse la création de l'action « Pompe de piscine à vitesse variable », visant à réduire la consommation d'électricité liée à la filtration de l'eau des piscines.

L'action « Asservissement HC borne de recharge VE » présente une efficacité nulle sur le territoire de Saint-Martin en raison de la présence d'un unique moyen de production d'électricité sur le territoire. En conséquence, la CRE est contrainte de refuser cette action.

#### 2.2.2. Enveloppe

La CRE accepte les placements et les primes proposés pour la nouvelle action standard « Réduction des apports solaire par la toiture », ainsi que pour l'action « Isolation de combles ou de toitures » à destination des particuliers très précaires.

#### 2.2.3. Ventilation

La CRE accepte les placements et les primes proposés pour la nouvelle action standard « Brasseur d'air » à destination des particuliers très précaires.

## **2.2.4. Eau Chaude Sanitaire**

La CRE accepte les placements et les primes proposés pour les nouvelles actions standards « Chauffe-eau solaire individuel » et « Chauffe-eau thermodynamique à accumulation » à destination des particuliers très précaires. Concernant les actions de la famille « Eau Chaude Sanitaire », l'installation d'un chauffe-eau solaire doit être préférée à celle d'un chauffe-eau thermodynamique dès que cela est techniquement possible.

## **2.3. Segment des entreprises et du tertiaire**

### **2.3.1. Enveloppe**

La CRE accepte les placements et les primes proposés pour la nouvelle action standard « Protection solaire des toitures ».

### **2.3.2. Froid performant**

La CRE accepte les placements et les primes proposés pour les nouvelles actions standards suivantes :

- « Rénovation meubles frigorifiques positifs »
- « Rénovation meubles frigorifiques négatifs »
- « Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une HP flottante »
- « Système de condensation frigorifique à haute efficacité »

### **2.3.3. Motorisation performante**

La CRE accepte les placements et les primes proposés la nouvelle action standard suivante « Moto-variateur synchrone à aimants permanents ».

### **2.3.4. Non standard**

La CRE accepte la création de l'action générique non standard.

## **2.4. Segment des collectivités**

### **2.4.1. Eclairage performant**

La CRE accepte les placements et les primes proposés la nouvelle action standard « Rénovation d'éclairage extérieur ».

## **3. Recommandations pour la mise en place du cadre à Saint-Martin**

La CRE attire l'attention du comité sur le niveau élevé de prime demandé pour les actions de la famille « Ventilation », et particulièrement les brasseurs d'air. En effet, si une prime élevée peut être nécessaire au lancement du cadre, elle risque, une fois les filières créées, d'entraîner un effet d'aubaine, et une explosion des placements telle que constaté dans en 2022 et 2023 en Guadeloupe et en Martinique par exemple. Ainsi, elle demande au comité de rester attentif au rythme de déploiement des actions de cette famille, et d'entériner une baisse rapide des niveaux de primes en cas de dépassement des trajectoires prévisionnelles.

Par ailleurs, la CRE rappelle qu'un reste à charge nul pour le bénéficiaire peut, par effet rebond, entraîner une dégradation de l'efficacité des actions entreprises, et ainsi nuire à l'objectif de maîtrise de la consommation porté par le cadre. Ainsi la CRE incite vivement les opérateurs MDE à limiter la

possibilité d'offres partenaires à 1€. Des modalités (niveaux de prime/exigences performanciennes minimales) devront être fixées en ce sens par les comités MDE en fonction des offres et des segments.

De façon plus générale, le déploiement de l'ensemble des anciennes actions ayant bénéficié d'une hausse de primes et des nouvelles actions sera instruit avec une attention particulière.

L'observation de dynamique générale du cadre, avec les modifications éventuelles autorisées d'objectifs ou de primes par le Comité de MDE, permettra également de constituer un premier retour sur expérience sur les modalités du cadre 25-28.

## Tableau récapitulatif des actions du cadre 2025-2028 à Saint-Martin

Famille d'action	Segment	Action	Unité	Placements				Primes (€/ unité)				Efficience
				2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	
<b>Autre non-résidentiel</b>	Entreprises	BAT - Système de GTB installé de classe A à compter du 01/01/2024	Surface gérée par usage (m2)	500	500	500	500	6	6	6	6	2,12
<b>Autre non-résidentiel</b>	Entreprises	BAT - Système de GTB installé de classe B à compter du 01/01/2024	Surface gérée par usage (m2)	500	500	500	500	3	3	3	3	2,48
<b>Chauffage &amp; climatisation</b>	Entreprises	BAT - Climatiseur performant (France d'outre-mer) [A++]	Nombre de climatiseurs (u)	500	500	500	500	250	250	200	200	1,42
<b>Chauffage &amp; climatisation</b>	Entreprises	BAT - Climatiseur performant (France d'outre-mer) [A+++]	Nombre de climatiseurs (u)	300	300	300	300	350	350	300	300	1,92
<b>Chauffage &amp; climatisation</b>	Particuliers	BAR - Climatiseur performant (France d'outre-mer) [A++]	Nombre de climatiseurs (u)	500	1 500	2 000	2 000	300	300	250	250	1,73
<b>Chauffage &amp; climatisation</b>	Particuliers	BAR - Climatiseur performant (France d'outre-mer) [A+++]	Nombre de climatiseurs (u)	500	1 000	2 000	2 000	500	500	500	500	1,66
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Entreprises	BAT - Chauffe-eau solaire (France d'outre-mer - Besoin ECS) à compter du 01/10/2020	kWh Besoin ECS	75 000	75 000	75 000	75 000	0,2	0,2	0,2	0,2	13,98
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Particuliers	BAR - Chauffe-eau solaire individuel (France d'outre-mer) à compter du 01/10/2020	Nombre de CESI (u)	300	600	1 000	1 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1,99
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Particuliers	BAR - Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	Nombre de chauffe-eau (u)	300	600	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	2,28
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Particuliers très précaires	BAR - Chauffe-eau solaire individuel (France d'outre-mer) à compter du 01/10/2020 [précarité]	Nombre de CESI (u)	500	500	500	500	1 400	1 400	1 400	1 400	1,83
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Particuliers très précaires	BAR - Chauffe-eau thermodynamique à accumulation [précarité]	Nombre de chauffe-eau (u)	100	200	200	200	1 200	1 200	1 200	1 200	2,07
<b>Eclairage performant</b>	Collectivités	RES - Renovation d'éclairage extérieur à compter du 01/01/2025 [LED]	Nombre de luminaires (u)	400	400	400	400	320	320	320	320	2,59
<b>Eclairage performant</b>	Particuliers	BAT - Luminaire d'éclairage général à modules LED à compter du 01/01/2024 (17 ans)	Puissance (W)	15 000	15 000	15 000	15 000	2	2	2	2	4,76
<b>Enveloppe</b>	Entreprises	BAT - Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)	Surface d'isolant (m2)	10 000	20 000	20 000	20 000	35	35	35	35	11,88
<b>Enveloppe</b>	Entreprises	BAT - Isolation des murs (France d'outre-mer)	Surface d'isolant (m2)	5 000	5 000	5 000	5 000	8	8	8	8	28,23
<b>Enveloppe</b>	Entreprises	BAT - Protection solaire des toitures (France d'outre-mer)	Surface de toiture (m2)	500	500	500	500	20	20	20	20	15,96
<b>Enveloppe</b>	Particuliers	BAR - Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)	Surface d'isolant (m2)	20 000	40 000	60 000	60 000	20	20	20	20	3,59
<b>Enveloppe</b>	Particuliers	BAR - Isolation des murs (France d'outre-mer)	Surface d'isolant (m2)	5 000	5 000	5 000	5 000	14	14	14	14	3,06
<b>Enveloppe</b>	Particuliers	BAR - Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)	Surface d'isolant (m2)	12 000	12 000	12 000	12 000	20	20	20	20	5,13
<b>Enveloppe</b>	Particuliers très précaires	BAR - Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)	Surface d'isolant (m2)	10 000	10 000	10 000	10 000	25	25	25	25	3,23
<b>Froid performant</b>	Entreprises	BAT - Renovation meubles frigorifiques négatifs	Longueur linéaire (m)	20	20	20	20	300	300	300	300	2,39
<b>Froid performant</b>	Entreprises	BAT - Renovation meubles frigorifiques positifs	Longueur linéaire (m)	20	20	20	20	300	300	300	300	275,09
<b>Froid performant</b>	Entreprises	BAT - Système de condensation frigorifique à haute efficacité	Puissance électrique nominale de l'installation frigorifique (kW)	50	50	50	50	80	80	80	80	3,11
<b>Froid performant</b>	Entreprises	BAT - Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une HP flottante (France d'outre-mer)	Puissance électrique (kW)	100	100	100	100	80	80	80	80	4,05
<b>Motorisation performante</b>	Entreprises	BAT - Moto-variateur synchrone à aimants permanents	Puissance nominale (kW)	50	50	50	50	100	100	100	100	13,68
<b>Motorisation performante</b>	Entreprises	BAT - Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	Puissance nominale (kW)	100	100	100	100	150	150	150	150	2,68
<b>Non-standard</b>	Entreprises	NS - ONS Générique [Saint-Martin]	Nbre	1	1	1	1	30 000	30 000	30 000	30 000	2,42
<b>Ventilation</b>	Entreprises	BAT - Brasseur d'air (France d'outre-mer) - Hors Mayotte	Nombre de brasseurs (u)	500	500	500	500	150	150	150	150	1,6
<b>Ventilation</b>	Particuliers	BAR - Brasseur d'air (France d'outre-mer) Máj 2022 - Hors Mayotte	Nombre de brasseurs (u)	500	1 500	3 000	3 000	200	200	200	200	1,96
<b>Ventilation</b>	Particuliers très précaires	BAR - Brasseur d'air (France d'outre-mer) Máj 2022 - Hors Mayotte [précarité]	Nombre de brasseurs (u)	500	1 500	3 000	3 000	250	250	250	250	1,61